## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire. Convoqué le 21 février 2023.

Présents HERMOUET Mireille - PELTIER Sylvie - FRAPPIER Catherine - TURPAULT Marie-Thérèse - RETAILLEAU Sabine - RENAUD Franky - JAULIN Denis - BOUDEAU Richard - VERDEAU Fredy - BAUDILLON Ludovic - ROUSSEAU Mathieu - CHIRON Corinne - PROUST Didier - DURAND Christophe - BERTHELOT Aline (arrivée à 20h35, a pris part au vote à partir de la délibération n°013/2023) conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents : PERSICO Maryline (ayant donné pouvoir) - CAUNEAU Bernard (ayant donné pouvoir) ROUSSEAU Françoise (ayant donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Denis JAULIN

## 1. Centre de Secours St Denis / La Cop : sécurisation de l'entrée et sortie du Centre de Secours

Délibération DE-2023-009 en Préfecture le 06/03/2023 - n°085-218502086-20230306-DE\_2023\_009\_DE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération (090/2019) indiquant que les usagers de la RD6 circulaient à des vitesses au-delà de 80km/h et à plusieurs reprises, les véhicules du Centre de Secours et des personnels étaient susceptibles d'être percutés par l'arrière lors des manœuvres d'entrée ou de sortie du Centre.

Un aménagement a été réalisé par le Département en créant une zone d'évitement de largeur réduite car le foncier est insuffisant à cet endroit. Malgré ces aménagements, le danger persiste. Dans ce contexte et dans la continuité du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le SDIS souhaite reprendre la maitrise d'ouvrage de ce projet.

Une convention a pour objet de définir la participation financière des communes de Saint-Denis-la-Chevasse et de La Copechagnière pour la réalisation des travaux par le Département, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS.

L'opération comprend la mise en place d'un dispositif permettant de sécuriser les entrées et les sorties du centre d'incendie de secours ainsi que le réaménagement de la zone d'évitement située devant le centre d'incendie et de secours.

Le coût total de cette opération est estimé à 23 000 € T.T.C. répartis comme suit :

- Dispositif de sécurisation des entrées et sorties vers le centre d'incendie et de secours : 16 500 € TTC
- Réaménagement de la zone d'évitement : 6 500 € TTC

La participation financière du coût de mise en place du dispositif de sécurisation des entrées et sortie :

- Pour Saint-Denis-la-Chevasse s'élève à 50 % : 8 000 € TTC
- Pour La Copechagnière s'élève à 30 % : 5 000 € TTC
- Pour le SDIS s'élève à 20 % : 3 500 € TTC

Le Département prend à sa charge le montant du réaménagement de la zone d'évitement soit : 6 500 € TTC.

Cette répartition financière, basée sur un coût estimatif des travaux, revêt un caractère définitif. Les communes de Saint-Denis-la-Chevasse et La Copechagnière verseront au SDIS leur contribution après l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal valide la convention et l'inscription des crédits sur le budget primitif 2023.

## 2. Numérotation de voirie – La Basse Fumoire

Délibération DE-2023-010 en Préfecture le 06/03/2023 -n°085-218502086-20230306-DE\_2023\_010\_DE

Le Conseil Municipal valide l'ajout d'un numéro de voirie dans le cadre d'un nouvel aménagement à la Basse Fumoire.



### 3. Création de poste à l'école Charles Perrault suite à un avancement de grade d'un agent

Délibération DE-2023-011 en Préfecture le 06/03/2023 -n°085-218502086-20230306-DE\_2023\_011\_DE

Dans le cadre d'un avancement de grade de l'un de nos agents au sein de l'école Charles Perrault prévu au 1er juillet 2023, Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe en lieu et place du grade actuel d'Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante avec effet au 1er juillet 2023 : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps non-complet (80%).

	Temps de travail hebdomadaire	Pourvu au 1er juillet 2023	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE	neodomadane	1 out to da 101 juniet 2020	211	
Attaché Territorial	TC	1	1	
Rédacteur territorial principal 2ème classe	TNC	1	0,8	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TC	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TNC (28 h)	1	0,8	
Adjoint administratif territorial	TC	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Animation principal 1ère classe	TC	3	2,8	
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1	
Adjoint Territorial d'animation	тс	1	1	
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1	
Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe	TNC (28h-80%)	1	1	
Animateur	TC	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	TC	0	0	
Agent de maîtrise	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	TC	2	2	
Adjoint Technique Territorial	TNC	1	0,5	
Adjoint Technique principal 2ème classe	тс	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	TNC (85%)	1	0,85	
Adjoint Technique - CDI	TNC (8,92 h)	1	0,25	
Adjoint Technique - CDI	TNC (9,03 h)	1	0,26	
Adjoint Technique Territorial	TNC (16,19h)	1	0,46	
Adjoint Technique Territorial	TNC (21,11 h)	1	0,6	
Adjoint Technique Territorial	TNC (23,72 h)	1	0,68	
Adjoint Technique Territorial	TNC (24,75 h)	1	0,7	
	TOTAL	25	20,7	

Postes concernés

## 4. Tarifs repas au Restaurant Scolaire au 1er avril 2023

Délibération DE-2023-012 en Préfecture le 06/03/2023 -n°085-218502086-20230306-DE\_2023\_012\_DE

Madame le Maire rapporte la délibération du 17 mai 2022 (n°2022-040) où le Conseil Municipal a validé la tarification applicable au restaurant scolaire depuis le 01/09/2022. Compte tenu des éléments suivants :

- l'inflation des matières premières et fluides (entre 5 % et 30 %) au cours de l'année 2022,
- la hausse du point de l'indice des agents territoriaux depuis le 1er juillet 2022,

Madame le Maire propose une évolution de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

Prestations	Tarifs appliqués au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Repas réguliers (l'enfant est présent 4 jours par semaine)	4.15 €
Repas occasionnels (l'enfant est présent de temps en temps – prévenir 7 jours avant)	4.85 €
Frais de Service (l'enfant emmène son repas – PAI complexe non accepté)	1.15 €
Repas adulte	6.00 €

## 5. Coût de l'élève à l'école Charles Perrault en 2023

Délibération DE-2023-013 en Préfecture le 06/03/2023 - n°085-218502086-20230306-DE\_2023\_013\_DE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un bilan du coût d'un élève à l'école publique est établi afin d'attribuer la même somme à l'école privée, suivant le contrat d'association. Elle présente le bilan de l'année 2022 et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur le montant des dépenses de fonctionnement affectées à l'école publique, qui s'élève à 97 553,90 € pour une moyenne de fréquentation de 114 élèves, ce qui établit le coût d'un élève à 855,74 € arrondi à 856 € pour l'année 2023.

C'est ce coût moyen de 856 € qui servira de base pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre du contrat d'association et qui servira de base pour demander la participation financière pour les élèves extérieurs fréquentant l'école publique Charles Perrault de notre commune.

# 6. Accueil de Loisirs l'Ilôt Mômes – validation des tarifs des séjours été 2023 et du dossier d'inscription

Délibération DE-2023-014 en Préfecture le 07/03/2023 -n°085-218502086-20230307-DE\_2023\_014\_DE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Accueil de Loisirs l'Ilôt Mômes organisera 4 séjours pendant l'été 2023 :

#### Séjour « Les p'tits fermiers » 3-5 ans

Du 18 au 19 juillet 3-5 ans (né entre 2018 et 2019) (20 places) Camping de la Maison Neuve - Montaigu-Vendée

### Séjour « Les Indiens » 6-7 ans

Du 19 au 21 juillet 6-7 ans (né entre 2017 et 2016) (24 places) Camping de la Maison Neuve - Montaigu-Vendée

### Séjour « Sports co'» 8-10 ans

Du 24 au 28 juillet 8-10 ans (né entre 2015 et 2013) (24 places) Camping de la Maison Neuve - Montaigu-Vendée Madame le Maire rappelle que le tarif des séjours est calculé en fonction du nombre de jours et du quotient familial au 1er janvier 2023.

Pour ces 3 séjours, les tarifs proposés sont les suivants :

SEJOURS COURTS - COMMUNE			SEJOURS COURTS - HORS COMMUNE						
Quotient familial	Tarif séjour 1 journée	Tarif du séjour 5 jours	Tarif du séjour 3 jours	Tarif du séjour 2 jours	Quotient familial	Tarif d'une journée séjour	Tarif du séjour 5 jours	Tarif du séjour 3 jours	Tarif du séjour 2 jours
0€à 700€	27,20€	136€	81,60 €	54,40 €	0€à 700€	30,00€	150€	90,00€	60,00€
701€ à 1100€	37,10€	185,50€	111,30€	74,20 €	701€ à 1100€	40,80€	204,00€	122,40 €	81,60€
plus de 1101€	47,60€	238 €	142,80€	95,20 €	plus de 1101€	52,40€	262 €	157,20€	104,80€

## Séjour « Aiguillon sur mer » 11-14 ans

Du 10 au 13 juillet

11-14 ans (né entre 2009 et 2012) (24 places)

SEJOURS COURTS - COMMUNE			SEJOURS COURTS - HORS COMMUNE			
Quotient familial	Tarif séjour 1 journée	Tarif du séjour 4 jours	Quotient familial	Tarif séjour 1 journée	Tarif du séjour 4 jours	
0€ à 700€	33,65€	134,60€	0€ à 700€	36,90€	147,60€	
701€ à 1100€	45,75 €	183,00€	701€ à 1100€	50,40€	201,60€	
plus de 1101€	58,75 €	235,00€	plus de 1101€	64,65€	258,60€	

Après présentation des différents séjours par Madame Sylvie PELTIER, adjointe à la commission famille et solidarité, Madame le Maire met au vote.

Pour ces séjours, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, le dossier d'inscription ainsi que les tarifs des séjours.

## 7. Informations diverses

▶ Prochaine séance de conseil municipal : mardi 28 mars 2023 à 19h00

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.